



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

### ORDRE DU JOUR

- Création d'un poste de rédacteur
- Tarifs restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025
- Demande aide régionale – construction MAM
- Convention d'adhésion à la centrale d'achat TELECOM pilotée par le syndicat informatique E-Collectivités
- Adhésion au groupement de commandes – marche de prestations de formation des agents en matière de santé et sécurité.
- Acquisition terrains EPF
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 03/07/2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie AUDUREAU.

**Conseiller absent** : Éric RETAILLEAU

**Secrétaire de séance** : Laurence MICHOT

-----  
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

### **24-32-01 CREATION D'EMPLOI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de SAINT MARS LA REORTHE de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le départ en retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un agent au service administratif ;

Considérant que les besoins du service administratif nécessitent le remplacement de cet agent ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi de rédacteur territorial, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **24-33-02 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2024-2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dépenses et recettes du service cantine scolaire pour l'année 2024-2025

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2024-2025 comme suit :

- Repas régulier : 4.40 €
- Repas occasionnel : 5.78 €
- Tarif absence : 3 €
- Repas adultes : 7.14 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à émettre les titres correspondants.

#### **24-34-03 DEMANDE de SUBVENTIONS au TITRE DU FONDS REGIONAL JEUNESSE et TERRITOIRES – CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS**

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s et dont le coût prévisionnel s'élève à 345 000 € HT soit 414 000 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une aide de la Région.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

1 abstention  
13 voix pour

- Accepte le projet de construction d'une maison d'assistants maternels d'un montant prévisionnel de 345 000 € HT,
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une subvention de 50 000 €,
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant des travaux HT.

#### **24-35-04 CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT TELECOM PILOTEE PAR LE SYNDICAT INFORMATIQUE E-COLLECTIVITES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, les collectivités procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications pour leur fonctionnement courant. Le marché en cours,

conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités du territoire, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le syndicat informatique E-Collectivités est un syndicat mixte régional dont l'un des objectifs est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des collectivités adhérentes.

En tant que centrale d'achat, E-Collectivités passe en amont des marchés publics dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquiescer des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

La commune de SAINT MARS LA REORTHE, adhérente à E-Collectivités, souhaite adhérer à la centrale d'achats Telecom proposée par E-Collectivités dans le but d'obtenir un rapport prix/performance supérieur à celui actuellement en vigueur via le marché du groupement de commande opéré par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Cette adhésion est gratuite et la collectivité peut se retirer de la centrale d'achats à tout moment, pour quelque raison que ce soit.

Les opérateurs retenus dans le cadre du nouveau marché sont les suivants :

- Lot 1 – Service voix / data fixe : BOUYGUES TELECOM et LINKT
- Lot 2 – Téléphonie mobile : SFR et BOUYGUES TELECOM.

Compte tenu de l'exposé qui précède :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-2 à L2113-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adhère à la centrale d'achats TELECOM d'E-Collectivités,
- Autorise le Maire, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

#### **24-36-05 MARCHE DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS, le CIAS du Pays des Herbiers ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 décembre 2024.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,

- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, de l'annexe 3 au Code de la Commande Publique relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, un marché faisant l'objet de dix-huit lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour la durée du marché et par collectivité sont les suivants :

INTITULE DES LOTS	Commune de Beaurepaire		Commune des Epesses		Commune des Herbiers		Commune de Mesnard la Barotière		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Mars la Réorthie		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Vendrennes	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
Lot 1 – PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1)	100	400	150	1 200	3 000	5 000	50	200	150	400	0	200	200	500	150	400
Lot 2 – SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	300	1 000	700	1 500	5 000	10 000	300	900	700	1 500	300	900	200	1 000	200	900
Lot 3 – AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 4 – GQS (Gestes Qui Sauvent)	0	200	50	200	2 000	3 000	Non adhérent		0	150	Non adhérent		0	150	0	150
Lot 5 – SSIAP 1 et 2 (Sécurité Incendie et Assistance à Personne)	Non adhérent		Non adhérent		2 000	3 400	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 6 – Sécurité incendie en établissement de santé (ERP type J – Formation sécurité incendie Ehpad et Marpa)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 7 – PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)	0	1 200	500	2 800	10 000	18 500	300	1 000	100	2 000	300	1 000	300	1 400	500	1 500
Lot 8 – PRAP 2 S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Sanitaire et Social)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 9 – HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	Non adhérent		Non adhérent		1 300	4 000	Non adhérent		800	2 200	200	1 000	200	1 500	200	1 000
Lot 10 – Manipulation extincteur	400	700	800	1 400	7 000	10 000	200	500	400	800	200	500	400	800	400	900
Lot 11 – Travail en hauteur (échafaudage)	0	1 000	0	800	0	3 000	0	400	0	600	Non adhérent		Non adhérent		0	400
Lot 12 – Habilitations électriques	140	1 000	1 500	3 300	12 000	24 000	300	1 000	500	1 900	150	1 100	500	1 400	300	1 300
Lot 13 – FIMO FCO (Formation Initiale Minimale Obligatoire / Formation Continue Obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 14 – Engins de chantier, chariot, PEMP (grue auxiliaire)	1 000	3 800	1 500	5 300	14 000	36 500	500	1 400	700	2 800	200	900	400	1 200	400	1 200
Lot 15 – Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	0	2 000	Non adhérent		400	3 000	0	600	0	600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 16 – AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	150	800	600	1 900	5 000	9 000	200	600	100	700	300	800	300	800	300	900
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	0	800	0	1 000	900	4 500	200	500	200	1 000	0	500	0	300	0	500
Lot 18 - Amiante sous-section 4	Non adhérent		Non adhérent		0	6 000	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
<b>TOTAL</b>	<b>2 090</b>	<b>12 900</b>	<b>5 800</b>	<b>19 400</b>	<b>62 600</b>	<b>139 900</b>	<b>2 050</b>	<b>7 100</b>	<b>3 650</b>	<b>14 650</b>	<b>1 650</b>	<b>6 900</b>	<b>2 500</b>	<b>9 050</b>	<b>2 450</b>	<b>9 150</b>
INTITULE DES LOTS	CCAS Les Epesses		CCAS Les Herbiers		CCAS Mouchamps		CIAS Pays des Herbiers		CCAS Vendrennes		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		SIVU Beaurepaire / Mesnard la Barotière		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
Lot 1 – PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1)	0	500	1 200	4 300	500	1 000	500	1 100	250	600	1 500	3 000	150	800	7 900	19 600
Lot 2 – SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	300	900	4 500	9 000	200	900	200	700	0	500	1 300	3 000	0	1 000	14 200	33 700
Lot 3 – AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2)	Non adhérent		1 400	6 000	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	1 600	1 400	7 600
Lot 4 – GQS (Gestes Qui Sauvent)	Non adhérent		0	800	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		400	600	Non adhérent		2 450	5 250
Lot 5 – SSIAP 1 et 2 (Sécurité Incendie et Assistance à Personne)	Non adhérent		0	2 400	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		2 000	5 800
Lot 6 – Sécurité incendie en établissement de santé (ERP type J – Formation sécurité incendie Ehpad et Marpa)	800	1 600	Non adhérent		900	1 800	800	1 600	1 000	2 100	Non adhérent		3 500	7 700	7 000	14 800
Lot 7 – PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)	500	2 400	900	2 900	Non adhérent		800	2 800	0	1 000	2 500	6 000	0	900	16 700	45 400
Lot 8 – PRAP 2 S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Sanitaire et Social)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		1 000	9 000	1 000	9 000
Lot 9 – HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	1 300	3 200	3 000	7 000	1 000	3 000	1 000	3 000	900	3 500	Non adhérent		400	2 000	10 300	31 400
Lot 10 – Manipulation extincteur	Non adhérent		100	10 000	Non adhérent		0	400	Non adhérent		1 500	2 500	Non adhérent		11 400	28 500
Lot 11 – Travail en hauteur (échafaudage)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	6 200
Lot 12 – Habilitations électriques	300	1 200	500	2 800	350	1 700	200	800	200	1 000	1 500	4 600	300	1 300	18 740	48 400
Lot 13 – FIMO FCO (Formation Initiale Minimale Obligatoire / Formation Continue Obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		2 500	15 000	Non adhérent		2 500	15 000
Lot 14 – Engins de chantier, chariot, PEMP (grue auxiliaire)	Non adhérent		200	1 200	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		2 800	12 800	Non adhérent		21 700	67 100
Lot 15 – Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	Non adhérent		0	600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		400	6 800
Lot 16 – AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	3 500	Non adhérent		6 950	19 000
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	2 000	Non adhérent		1 300	11 100
Lot 18 - Amiante sous-section 4	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	6 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 200</b>	<b>9 800</b>	<b>11 800</b>	<b>47 000</b>	<b>2 950</b>	<b>8 400</b>	<b>3 500</b>	<b>10 400</b>	<b>2 350</b>	<b>8 700</b>	<b>14 000</b>	<b>53 000</b>	<b>5 350</b>	<b>24 300</b>	<b>125 940</b>	<b>380 650</b>

Les dix-huit lots seront conclus pour une durée ferme de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L2123-1 2°, R.2123-1 3°, R.2131-14, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- Adhère au groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le CIAS du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,

- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,

- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :

- **Membre Titulaire : Laydie PASQUIER**

- **Membre suppléant : Vincent MICHEL**

- autorise M. le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

- autoriser M. le Maire, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA du Groupement, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

#### **24-37-06 ACQUISITION DE BIENS PORTÉS PAR L'EPF DE LA VENDEE**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 13-37-01 du 28/05/2013 approuvant la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue d'aménager un lotissement communal,

Vu la convention de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée le 12/06/2013 et son avenant n° 4 modifiant l'article 20 de la convention précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune,

Vu la délibération 23-34-03 du 12/06/2023

Vu les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens identifiés sur le tableau

ci-joint, moyennant le prix de 130 775.02 €

- décide de confier la vente à Maître FOURAGE, notaire à MORTAGNE SUR SEVRE,
- accepte de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,

**DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D2024-01** Prestation de services en assurance

Signature d'un marché prestation de services en assurance avec la SMACL

- Lot 1 Dommages aux biens pour un montant de 4 181.62 €
- Lot 2 Responsabilité Civile pour un montant de 920.82 €
- Lot 3 Protection juridique pour un montant de 524.40 €
- Lot 4 Véhicules à moteur pour un montant de 2 356.54 €

Le secrétaire de séance  
Laurence MICHOT



Le Maire  
Patrice BERTRAND

